

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 5 JUIN 2014

**AVIS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL**

SUR

**LE PROJET DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE/DÉCISION
MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2014
DE LA RÉGION RÉUNION**

Le CESER prend acte du projet de Budget supplémentaire/Décision modificative n°1 au Budget de l'exercice 2014 de la Région Réunion.

De manière générale, le Bureau note que le projet de la Nouvelle Route du Littoral (NRL) occupe une place majeure dans le Budget 2014 de la Collectivité régionale.

S'agissant du Budget supplémentaire, le CESER souligne que l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement (**175 123 693,21 €**) est majoritairement destinée à la section d'investissement (**158 923 693,21 €** dont **12 961 680,04 € en couverture du déficit d'investissement et 45 962 013,17 € en réserves pour le financement de la NRL**).

En ce qui concerne le projet de Décision modificative n°1 (budget principal), le CESER relève l'ouverture de nouvelles capacités d'engagement à hauteur de **55 189 300 €**, l'inscription de crédits de paiement supplémentaires pour un montant de **284 624 159,96 €** et des recettes nouvelles pour un montant de **115 642 146,79 €**.

Le CESER note, **pour les dépenses en section d'investissement**, que les nouvelles autorisations de programme sont consacrées prioritairement au plan de relance régional. L'inscription des crédits de paiement supplémentaires (**260 654 159,96 €**) concerne en partie la NRL (**156 000 000 € en complément des 133 000 000 € inscrits au BP 2014**) et le remboursement anticipé d'emprunt (**90 589 999,99 €**).

Concernant **les dépenses en section de fonctionnement**, le CESER constate que l'ouverture des nouvelles autorisations d'engagement (**26 654 300 €**) est principalement à destination de la continuité territoriale et de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle. Il relève également que la Collectivité régionale a prévu, en crédits de paiement (**23 970 000 €**), de consacrer **10 401 300 €** aux dépenses de personnels inhérentes d'une part, au transfert de l'autorité de gestion FEDER à la Région Réunion et d'autre part, aux mesures de reclassement dans la catégorie C de ceux des lycées et routes.

Le CESER prend acte du budget consolidé pour l'exercice 2014 qui s'élève à 1 525 707 940 €. Il souligne le besoin complémentaire en crédits de paiement pour la réalisation de la NRL et note que le montant de l'épargne brute de la Collectivité régionale (161,1 M €) reste conforme à la Trajectoire d'Équilibre (épargne brute fixée à 160,3 M €). Compte tenu de ces éléments, le Bureau réitère sa recommandation de surveiller particulièrement l'évolution du taux de l'épargne brute.